

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-11

Objet : Accueil de jeunes dans le cadre du Service Civique au sein des services municipaux.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Le service civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, complétée par le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010. Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ni de nationalité, l'opportunité, sur une période continue de six à douze mois, de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale de droit public agréée.

Les évènements de début janvier ont démontré l'attachement profond des citoyens aux valeurs de la République, ce qui a conduit le gouvernement à proposer la mise en place d'un service universel pour les jeunes afin d'apporter une nouvelle dimension au service civique qui est un vecteur essentiel de citoyenneté.

La Ville de Metz souhaite s'inscrire dans ce mouvement en accueillant au sein de ses services des jeunes volontaires. Ce dispositif répond à la volonté :

- d'apporter une contribution concrète et positive au « vivre ensemble »,
- de promouvoir la citoyenneté active et solidaire,
- de proposer à des jeunes de découvrir la fonction sociale d'une Ville et d'inscrire leur engagement dans un parcours professionnel,
- de développer des opportunités, pour les agents de la Ville, de côtoyer et de s'enrichir de la vitalité citoyenne de jeunes adultes engagés.

Les missions confiées aux volontaires du service civique s'articulent autour de quatre grands axes :

- Civisme et citoyenneté,
- Culture et éducation populaire,
- Solidarité à l'égard des plus fragiles,
- Sport et le vivre ensemble.

Les tâches sont réalisées sur le terrain en particulier en matière de :

- médiation,
- animation,
- sensibilisation,
- assistance et accompagnement des personnes.

En contrepartie de leur action, les volontaires percevront mensuellement, outre une indemnité principale versée par l'Agence de Service et de Paiement d'un montant de 467,34 euros net, une prestation supplémentaire à la charge de la Ville de Metz, collectivité d'accueil. Le montant minimum de cette prestation complémentaire nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport du volontaire est égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros au 1^{er} janvier 2015.

Les volontaires bénéficieront d'une formation obligatoire dont le référentiel sera fourni par l'Agence de service civique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 codifiée dans le code du service national,

VU le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010,

CONSIDERANT que le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire de 16 à 25 ans l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale de droit public agréée,

CONSIDERANT que les missions proposées ont pour vocation d'être essentiellement réalisées sur le terrain, qu'elles revêtent un caractère éducatif, environnemental ou contribuent à une prise de conscience de la citoyenneté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'accueil de volontaires en Service Civique dans la limite de 25 contrats,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer un dossier en vue de l'obtention de l'agrément nécessaire à l'engagement de ces volontaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer la quotité du temps d'activité hebdomadaire et la durée de la mission en fonction du profil,

- **DE FIXER** le montant de la prestation supplémentaire à la charge de la Ville de Metz à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros au 1^{er} janvier 2015.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguee,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources humaines

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres categories de personnels

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ